

2020-06-12
Sub.No.2020-1059

[Container Label]

| | | |
|---------------|----------|------------------|
| GROUPE | 2 | HERBICIDE |
|---------------|----------|------------------|

HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES

EN VENTE POUR UTILISER DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR : LE BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), L'ORGE, L'AVOINE.

USAGE COMMERCIAL

LIRE CETTE ÉTIQUETTE ET CE DÉPLIANT AVANT D'UTILISER LE PRODUIT

PRINCIPE ACTIF: Chlorsulfuron 75 %
WARNING, Contains the allergen Sulfite

N° D'HOMOLOGATION: 17245 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

CONTENU NET: 500 GRAMMES

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter de respirer les vapeurs de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne contaminer d'étendues d'eau.
- Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation.
- Appliquer ce produit en évitant qu'il n'entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant de l'équipement de protection individuelle peuvent être autorisés dans la zone traitée durant l'application.
- Ne pas retourner dans la zone traitée, ni permettre aux travailleurs d'y retourner dans les 12 heures suivant l'application du produit et jusqu'à ce que le produit pulvérisé ait séché.
- **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AERIENNE.**

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés.

Respecter les zones tampons spécifiées à la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Pour limiter le ruissellement du produit à partir des zones traitées jusqu'aux habitats aquatiques, éviter toute application sur des pentes modérées ou abruptes ou sur des sols compactés ou argileux.

Ne pas appliquer le produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques résultant du ruissellement en aménageant une bande de végétation entre la zone traitée et le plan d'eau.

PREMIERS SOINS

INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.

Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VETEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-331-3148 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Appliquer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais, des aliments pour les humains ou les animaux.

ÉLIMINATION :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le vendeur garantit que l'achat et l'utilisation de ce produit comme tel ne contreviennent à aucune façon à un brevet canadien, quel qu'il soit.

Glean^{md} et FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.
© 2019 FMC Corporation. Tous droits réservés.

2020-06-12
Sub.No.2020-1059

[DFU Pamphlet]

| | | |
|---------------|----------|------------------|
| GROUPE | 2 | HERBICIDE |
|---------------|----------|------------------|

HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES

EN VENTE POUR UTILISER DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR : LE BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), L'ORGE, L'AVOINE.

USAGE COMMERCIAL

LIRE CETTE ÉTIQUETTE ET CE DÉPLIANT AVANT D'UTILISER LE PRODUIT

PRINCIPE ACTIF: Chlorsulfuron 75 %
WARNING, Contains the allergen Sulfite

N° D'HOMOLOGATION: 17245 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

CONTENU NET: 500 GRAMMES

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter de respirer les vapeurs de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne contaminer d'étendues d'eau.
- Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation.
- Appliquer ce produit en évitant qu'il n'entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant de l'équipement de protection individuelle peuvent être autorisés dans la zone traitée durant l'application.
- Ne pas retourner dans la zone traitée, ni permettre aux travailleurs d'y retourner dans les 12 heures suivant l'application du produit et jusqu'à ce que le produit pulvérisé ait séché.
- **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AERIENNE.**

PREMIERS SOINS

INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VETEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-331-3148 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Appliquer un traitement symptomatique.

IMPORTANT :

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'USAGE

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible en cas de non-respect des règles suivantes. Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur ou à proximité des arbres ou autres plantes à protéger, dans les endroits où leurs racines pourraient s'étendre ou d'où le produit pourrait être entraîné vers les racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, courts de tennis ou autres lieux semblables. Éviter que la solution de pulvérisation ne dérive sur les

plantes utiles. Ne pas contaminer d'étendues d'eau, y compris l'eau servant à l'irrigation d'autres cultures.

USAGE AGRICOLE :

On recommande d'utiliser l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES sur les terres en culture dans l'Ouest canadien (provinces des Prairies et région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique) consacrées principalement à la production de céréales et dont le pH est de 7.5 ou moins. L'activité résiduelle d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES peut endommager les cultures **autres que le blé**, l'orge ou l'avoine pendant au moins 2 à 3 ans dans les sols forestiers noirs et gris, ou pendant au moins 3 à 4 ans dans les sols bruns et brun foncé. **Avant d'utiliser l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES, il faut tenir compte des prévisions et des possibilités de rotation des cultures. Suivre soigneusement les directives de nettoyage du vaporisateur, afin de ne pas endommager ultérieurement les cultures sensibles autres que le blé, l'avoine de printemps ou l'orge. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

Ne pas utiliser l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES en concentrations supérieures à celles indiquées ou sur les sols dont le pH est supérieur à 7,5. Pour une maximum de flexibilité dans la rotation des cultures, ne pas traiter simultanément tous les champs de blé, d'orge ou d'avoine. Voir sur la présente étiquette les "Directives sur l'intervalle minimum de rotation des cultures."

Pour éviter que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES ne soit entraîné dans des zones ne devant pas être traitées, ne pas appliquer l'herbicide pendant des périodes extrêmement pluvieuses ou lorsque le sol est fortement saturé d'eau. Ne pas l'appliquer sur des pentes qui mènent à des champs, à moins qu'elles ne soient séparées de ceux-ci par un fossé. Ne pas l'appliquer dans des endroits où il pourrait ruisseler sur des terres agricoles ou sur d'autres étendues cultivées ou dans des eaux destinées à l'irrigation.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

On recommande d'appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES pour supprimer ou réprimer sélectivement certaines mauvaises herbes à feuilles larges en traitement de postlevée au printemps dans le blé (de printemps, d'hiver, dur), l'orge ou l'avoine. Le bétail peut paître les cultures de blé, d'orge ou d'avoine immédiatement après leur traitement, et celles-ci peuvent être utilisées comme fourrage.

La pluie ainsi que la température et l'acidité du sol sont des facteurs qui jouent un rôle important dans la décomposition d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES du sol : celle-ci est rapide lorsque le sol est humide chaud et possède un pH peu élevé. Elle est plus lente lorsque le sol est sec, frais et possède un pH élevé.

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES ne doit pas être utilisé sur les terres agricoles dont le pH est supérieur à 7.5 étant donné que son activité résiduelle pourrait se prolonger au-delà de la période normale et endommager les récoltes en cas de rotation des cultures.

IMPORTANT : SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LES "DIRECTIVES SUR L'INTERVALLE MINIMUM DE ROTATION DES CULTURES" SUR LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE, ne pas effectuer de rotation de culture autre que le blé, l'orge ou l'avoine dans les champs déjà traités avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avant qu'un confirme qu'il n'existe aucun résidu d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Ce test consiste à ensemencer une bande avec la ou les cultures que l'on a l'intention de semer l'année suivante dans des champs traités précédemment avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Les résultats de ce test indiquent si les cultures utilisées sur la bande expérimentale peuvent être utilisées en rotation. Voir la section "Test d'activité biologique". Le non-respect de ces instructions pourrait entraîner des dommages aux cultures ultérieures.

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES supprime les mauvaises herbes annuelles sensibles par une action foliaire et racinaire.

Pour obtenir une meilleure suppression des mauvaises herbes annuelles émergées, appliquer le produit lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance et encore petites (moins de 10 cm de haut). La chaleur et l'humidité favorisent la croissance des mauvaises herbes et accroissent l'action d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Sous l'effet d'une très forte humidité ou de températures extrêmes, les mauvaises herbes s'endurcissent et leur suppression est plus difficile. Les mauvaises herbes s'endurcissent et leur suppression est plus difficile. Les mauvaises herbes qui germent après l'application d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES sont supprimées par l'action résiduelle du produit véhiculé par la pluie dans la zone des racines du jeune plant. Pour obtenir les meilleurs résultats, les pluies devront être suffisantes après l'application pour entraîner l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à 5 ou 7 cm de profondeur avant que leur système racinaire se développe et qu'elles dépassent le stade de plantules.

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles mais les signes typiques de leur mort (décoloration) n'apparaissent parfois qu'une à trois semaines après l'application selon les conditions de croissance et leur sensibilité. Le degré de la suppression et la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, des conditions de croissance pendant et après l'application, des précipitations, des matières organiques dans le sol et de son pH.

USAGE AGRICOLE

MODE D'EMPLOI

NE PAS appliquer ce produit plus d'une fois par saison de croissance.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (comme des lacs, des rivières, des brouillards, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des ruisseaux, des réservoirs et des milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat.

Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au gros calibre de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE)5. La rampe d'aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons

L'utilisation des méthodes ou de l'équipement de pulvérisation suivants NE nécessite PAS le respect d'une zone tampon : pulvérisateur manuel ou dorsal, et traitement localisé.

Les zones tampons servant à la protection des milieux terrestres vulnérables ne sont pas requises lors de l'application du produit sur les emprises. Toutefois, il est de mise de recourir à la meilleure stratégie d'application possible qui minimise la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (p. ex. la direction du vent, un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (p. ex. la pulvérisation de gouttelettes de grosse taille, la réduction maximale de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant se conformer aux zones tampons spécifiées pour la protection des habitats aquatiques vulnérables.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons précisées dans le tableau qui suit, entre le point d'application directe du produit et la lisière des milieux terrestres vulnérables (comme les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives) et des milieux d'eau douce vulnérables (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les terres humides) la plus proche de ce point sous le vent.

| Méthode d'application | Utilisation | Zone tampon (mètre) requise pour la protection des : | | |
|-------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|-------|-----------------------|
| | | Habitats d'eau douce d'une profondeur de : | | Habitats terrestres** |
| | | < 1 m | > 1 m | |
| Pulvérisateur agricole* | Blé, orge et avoine | 1 | 1 | 15 |

* Dans le cas de l'application à l'aide d'un pulvérisateur agricole, on peut réduire les zones tampons si l'on emploie des écrans réduisant la dérive de pulvérisation. Lorsqu'on utilise une rampe d'aspersion équipée d'un écran sur toute sa longueur qui descend jusqu'à la tête des plants ou jusqu'au sol, la zone tampon peut être réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe à buses individuelles dotées d'écrans en forme de cônes qui se trouvent à 30 cm, tout au plus, au-dessus du sol ou de la tête des plants, la zone tampon prescrite sur l'étiquette peut être réduite de 30 %.

** Les zones tampons pour protéger les milieux terrestres vulnérables ne sont pas requises pour les emprises, notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité, les routes et les terrains d'entraînement des bases militaires. »

AGENT TENSIO-ACTIF

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES doit être appliqué avec un agent tensio-actif recommandé voir (Traitement de postlevée) lorsqu'il est utilisé seul, ou sous forme de mélange en réservoir avec 2,4-D ou MCPA. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un agent tensio-actif lorsque l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est mélange à Avenge* 200-C, Hoegrass* 284 or Mataven.* Pour les mélanges en réservoir avec Stampede* 360 suivre les recommandations sur l'étiquette de Stampede 360 concernant l'usage d'un agent tensio-actif.

Des instructions pour le mélange sont données dans la section sur la préparation du produit à pulvériser.

Suppression des mauvaises herbes

Pour obtenir les meilleurs résultats appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES sur les mauvaises herbes encore petites (moins de 10 cm de haut) **en pleine croissance**. L'action résiduelle d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES supprimera les mauvaises herbes qui germeront après le traitement si les pluies sont suffisantes pour que le produit atteigne les racines avant que les plantules ne s'établissent. La durée de l'action résiduelle dépend du type de sol, du pH et des pluies. Dans un sol humide à faible pH, la durée de l'action résiduelle est réduite. La suppression des mauvaises herbes peut être entravée si l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est appliquée lorsque le couvert végétal empêche l'herbicide de les atteindre de façon satisfaisante. Ne pas appliquer plus de 15 grammes d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES par hectare dans l'année. Pour obtenir les résultats indiqués sur l'étiquette ne pas appliquer moins de 15 grammes par hectare.

TRAITEMENT DE POSTLEVÉE

Pour supprimer les mauvaises herbes résistantes il est recommandé d'utiliser l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec 2,4-D ou MCPA. Voir sur cette étiquette les précautions à prendre pour l'utilisation et les instructions pour le mélange.

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec 2,4-D (Amine et Ester) sur le blé et l'orge (ne pas appliquer sur l'avoine)

Appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare sous forme de mélange en réservoir avec 2,4-D Amine 500 à raison de 0,84 à 1,1 litre par hectare ou 2,4-D Ester LV 700 à raison de 600 à 800 millilitres par hectare (ou l'équivalent acide) plus un agent tensio-actif recommandé tel que Agsurf*, Agral* 90, Citowett* Plus ou Triton* XR dans une proportion de 1 litre par 1000 litres de volume à pulvériser.

Appliquer ce mélange en réservoir lorsque la culture de blé et d'orge atteint le stade d'a 3e feuille, avant le stade de la feuille terminale. Ce mélange en réservoir permet d'éliminer les mauvaises herbes suivantes:

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Chénopode blanc | Amarante à racine rouge |
| Ortie royale | Tabouret des champs |
| Moutarde sauvage | Renouée liseron † |
| Colza | Renouée persicaire |
| Sagesse-des-chirurgiens | Renouée scabre |
| Bourse-à-pasteur | Saponaire des vaches |
| Mélilot | Bec-de-grue |
| Tournesol annuel | Plantain |
| Kochia à balais | Laitue scariole |
| Ansérine de Russie | Neslie paniculée |
| Crépis des toits | Soude roulante |
| (plantule de printemps) | Chardon du Canada † |

† Répression uniquement. On parle de répression des mauvaises herbes lorsque leurs nombres et leur vaguer ont été sensiblement réduits comparativement à une superficie non traitée. Le degré de répression varie selon la taille des mauvaises herbes et les conditions climatiques avant et après le traitement.

Un contenant de 500 grammes d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES peut traiter 33.3 hectares (82 acres) lorsque l'herbicide est appliqué à raison de **15 grammes par hectare**.

Recommandations concernant la suppression de certaines herbes :

Chardon du Canada: Pour obtenir les meilleurs résultats appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec 2,4-D plus un agent tensio-actif, sur les chardons **en pleine croissance**, avant l'apparition des bourgeons. L'herbicide n'a pas d'effet sur les chardons qui lèvent après le traitement ou qui sont arrivés à maturité. Une seule application suffit pour empêcher le chardon du Canada sorti de terre de nuire à la croissance de la culture.

Renouée liseron: Appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec 2,4-D, plus un agent tensio-actif sur le sarrasin sauvage **en pleine croissance** qui a atteint le stade de la 1^{re} à la 3^e feuille. L'efficacité du produit peut être réduite par temps sec. Les procès plantes peuvent repousser après le traitement.

Lire l'étiquette de 2,4-D pour obtenir des indications supplémentaires sur l'application du produit et les précautions à prendre. **S'assurer que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est complètement en suspension dans le réservoir avant d'ajouter 2,4-D.** Pour les mélanges suivants, préparer une bouillie d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et d'eau et l'ajouter au volume d'eau requis dans le réservoir de pulvérisation avant d'incorporer 2,4-D.

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec MCPA (Amine et Ester) sur le blé, l'orge et l'avoine.

Appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare, avec MCPA Amine ou Ester 500 à raison de 0,7 à 1,1 litre par hectare (ou l'équivalent acide) avec un agent tensio-actif recommandé (tel que Agsurf*, Agral* 90, Citowett* Plus ou Triton* XR) à raison de 1 litre par 1000 litres de solution à pulvériser.

Appliquer ce mélange en réservoir lorsque la culture de blé, d'orge ou d'avoine atteint le stade de la troisième feuille, avant la feuille terminale. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes suivantes:

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Chénopode blanc | Tournesol annuel |
| Ortie royale | Renouée persicaire |
| Moutarde sauvage | Plantain |
| Colza | Renouée scabre |
| Sagesse-des-chirurgiens | Laitue scariole |
| Bourse-à-pasteur | Saponaire des vaches |
| Amarante à racine rouge | Kochia à Balais |
| Ansérine de Russie | Bec-de-grue |
| Tabouret des champs | Petite Bardane |

Un contenant de 500 grammes d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES peut traiter 33,3 hectares (82 acres) lorsque l'herbicide est appliqué à raison de 15 grammes par hectare.

Lire l'étiquette de MCPA pour obtenir des indications supplémentaires sur l'application du produit et les précautions à prendre. **S'assurer que L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est complètement en suspension dans le réservoir avant d'ajouter MCPA.** Pour les mélanges suivants préparer une bouillie d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et d'eau et l'ajouter au volume d'eau requis dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter MCPA.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À GRAMINÉES ET À FEUILLES LARGES.

Appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare sous forme de mélange en réservoir avec l'un des herbicides suivants. **Ne pas ajouter 2,4-D ou MCPA à ces mélanges en réservoir.** Suivre les recommandations particulières pour chaque mélange.

L'application d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes:

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Chénopode blanc | Amarante à racine rouge |
| Ortie royale | Tabouret des champs |
| Moutarde sauvage | Renouée persicaire |
| Colza | Renouée scabre |
| Sagesse-des-chirurgiens | Saponaire des vaches |
| Bourse-à-pasteur | Bec-de-grue |

Un contenant de 500 grammes d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES peut traiter 33,3 hectares (82 acres) lorsque l'herbicide est appliqué à raison de 15 grammes par hectare.

Application d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec l'herbicide Avenge* 200-C pour le blé et l'orge.

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles à larges et la folle avoine dans certaines variétés de blé et dans toutes les variétés d'orge, préparer dans le réservoir un mélange d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN

GRANULES DISPERSABLES et d'Avenge* 200-C. Utiliser 4,25 litres d'Avenge* 200-C par hectare avec 15 grammes d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES par hectare. Voir la section de l'étiquette d'Avenge* 200-C sur les restrictions concernant certaines cultures, les précautions à prendre et les directives d'application. **NE PAS APPLIQUER LE PRODUIT PAR VOIE AÉRIENNE.** L'application d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à des étapes tardives de la croissance des mauvaises herbes à feuilles larges ou avant l'apparition des plants de chardon du Canada peut rendre leur suppression plus difficile. **S'assurer que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter Avenge* 200-C. Ne pas ajouter d'agent tensio-actif.** Pour les mélanges suivants préparer une bouillie d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et d'eau nécessaire dans le réservoir avant d'incorporer Avenge* 200-C.

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec Hoe-Grass* 284 pour le blé et l'orge

Blé (de printemps, d'hiver et dur) et orge (à l'exception des variétés Klages et Betzes):

Appliquer un mélange de Hoe-Grass* à raison de 2,8 litres par hectare et d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare (dose la plus fiable) pour supprimer certaines mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et la folle avoine seulement. Ce mélange n'élimine pas la sétaire jaune ou verte (mil sauvage, herbe aux pigeons). Voir la section de l'étiquette de Hoe-Grass* 284 sur les précautions à prendre et les directives d'application. **S'assurer que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter Hoe-Grass* 284.** Pour les mélanges suivants, préparer une bouillie d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et d'eau et l'ajouter au volume d'eau nécessaire dans le réservoir avant d'incorporer Hoe-Grass* 284. **Ne pas ajouter d'agent tensio-actif.**

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec MATAVEN* pour le blé (de printemps et dur)

Appliquer un mélange de Mataven* à raison de 5 litres par hectare et d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare pour supprimer la folle avoine et les mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps et le blé dur. Voir la section de l'étiquette de Mataven* sur les restrictions concernant les variétés de culture, les précautions à prendre et les directives d'application. **S'assurer que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter Mataven.*** Pour les mélanges suivants préparer une bouillie d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et d'eau et l'ajouter au volume d'eau nécessaire dans le réservoir avant d'incorporer Mataven.* **Ne pas ajouter d'agent tensioactif.**

L'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES avec Stampede* 360 pour le blé (blé de printemps et blé dur) ou l'orge

Appliquer un mélange de Stampede* 360 à raison de 2,75 litres par hectare et d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à raison de 15 grammes par hectare pour supprimer la taire verte (me sauvage) et les mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (printemps et dur) ou l'orge. Voir la section de l'étiquette de Stampede* 360 sur les restrictions concernant les variétés de culture, les précautions à prendre et les directives d'application. **S'assurer que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter Stampede* 360.** Lorsque les deux produits sont en suspension, ajouter 0,1% d'un agent tensioactif recommandé (1 litre d'agent tensioactif par 1000 litres de solution d'arrosage). S'assurer que l'agent tensioactif et les herbicides sont bien mélangés avant de commencer l'application. Pour les mélanges suivants, préparer une bouillie d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et d'eau et l'ajouter au volume d'eau nécessaire dans le réservoir avant d'incorporer Stampede* 360.

IMPORTANT: Directives sur l'intervalle minimum de rotation des cultures

I

Les prévisions de rotation sont déterminées par le pH du sol, sa teneur en matière organique, l'intervalle entre l'application et l'ensemencement, le type de sol, les précipitations ou les résultats du test d'activité biologique (voir la sections "Test d'activité biologique"). La sensibilité des cultures à l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES varie considérablement. Dans certaines conditions, l'activité résiduelle d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES peut endommager les cultures autres que le blé, l'orge ou l'avoine pendant au moins 2 à 3 ans dans les sols forestiers noirs et gris ou pendant au moins 3 à 4 ans dans les sols brun et brun foncé.

Dans les champs déjà traités avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES, il faut observer les intervalles suivants pour les récoltes successives à moins qu'un test d'activité biologique ne confirme qu'il n'y a aucun résidu. L'intervalle minimum est le temps qui s'écoule entre la dernière application et la date à laquelle on prévoit planter la culture.

INTERVALLE AVANT L'ENSEMENCEMENT (EN MOINS)

| PH du sol | Type de sol | A | B | C | D | E | F | G |
|--------------|------------------------------------------------------|---|----|----|----|----|----|----|
| 7,0 ou moins | Forestier noir et gris (matière organique sup. à 5%) | 2 | 10 | 10 | 22 | 34 | 48 | 48 |
| | Brun et brun foncé | 2 | 10 | 10 | 34 | ‡ | ‡ | ‡ |
| 7,1 à 7,5 | Forestier noir et gris (matière organique sup. à 5%) | 2 | 10 | 22 | 34 | 34 | ‡ | ‡ |
| | Brun et brun foncé | 2 | 10 | 22 | ‡ | ‡ | ‡ | ‡ |
| Plus de 7,5 | Ne pas utiliser | | | | | | | |

A = Blé de printemps et d'hiver; B = Blé dur; C = Orge ou avoine; D = Colza; E = Pois; F = Lin; G = Lentilles

À moins que le pH du sol, le type de sol, la culture et l'intervalle minimum de rotation correspondent aux indications du tableau ci-dessus, il faudra faire un test d'activité biologique* avant de planter une culture dans des champs traités précédemment avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Afin de bénéficier d'un maximum de flexibilité en matière de rotation des cultures, ne pas appliquer l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES sur la totalité des champs de culture.

‡ Voir la section de l'étiquette "Test d'activité biologique" pour un complément d'information.

NOTE

Si, au cours d'une année, les précipitations entre l'application d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et les semences de colza de pois, de lin ou de lentilles sont inférieures à 250 mm dans les sols forestiers noirs et gris ou à 130 mm dans les sols brun et brun foncé, l'intervalle de rotation doit être prolongé d'un an à moins qu'un test d'activité biologique ne confirme l'absence de résidu d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE

Choisir pour les cultures expérimentales une ou plusieurs parcelles représentatives du champ qui a été traité précédemment avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Tenir compte des facteurs tels que la dimension du champ, la texture du sol, les zones de drainage et de virage de l'équipement de pulvérisation pour choisir la parcelle du champ la plus représentative. Lorsque la superficie du champ est très grande, il peut être nécessaire de choisir plusieurs parcelles, afin d'obtenir des résultats fiables.

Les bandes de cultures expérimentales doivent être ensemencées perpendiculairement à la direction dans laquelle le champ à été arrosé. Elles doivent être assez longues et traverser plusieurs largeurs de champ traité. Des bandes expérimentales de grande dimension sont plus fiables que des petites bandes.

Utiliser les instruments aratoires et d'ensemencement habituel pour la culture expérimentale.

Préparer un lit de semence et planter les variétés de culture que l'on désire faire pousser l'année suivante. Il est important de respecter les dates de semis recommandé et de respecter les conditions et les techniques habituelles. À titre de comparaison, planter la culture dans une zone voisine qui n'a pas été traitée avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES.

Au fur et à mesure de l'émergence et de la croissance de la ou des cultures, examiner les points suivants dans les zones traitées et non traitées avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES:

| | | |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| aspect de la culture | vitesse de croissance | développement des racines |
| couleur et vigueur de la plante | rendement | |

Laisser pousser la culture expérimentale jusqu'à maturité pour que vos observations soient complètes.

Ne pas pulvériser les bandes de cultures expérimentales de façon excessive avec des herbicides pouvant endommager la ou les cultures.

Si la culture expérimentale indique la présence de résidus d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES, continuer à cultiver seulement les plantes indiquées sur l'étiquette, jusqu'à ce que les résultats du test d'activité biologique indiquent que les cultures sensibles poussent normalement.

PRÉPARATION DU MÉLANGE

Équipement – Volume à pulvériser

Le mélange doit être appliqué uniquement avec un équipement terrestre bien calibré, de manière à assurer une pulvérisation uniforme. Applique au moins 60 litres de solution par hectare avec des buses à jet plat. Avec des buses à jet plein ou à jet en pluie, on appliquera 225 litres de solution par hectare pour assurer un bon arrosage. Utiliser en tamis de 50 mailles ou plus.

Utiliser des concentrations supérieures lorsque le couvert végétal est dense ou que les mauvaises herbes sont grandes. Appliquer uniformément et éviter de chevaucher les bandes déjà arrosées. Couper le débit au départ, dans les virages et au moment de ralentir ou d'arrêter, car une application trop abondante pourrait endommager le récolte.

Instructions pour le mélange

1. Ajouter la quantité voulue d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES au volume d'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur après mis l'agitateur en marche. L'agitateur doit fonctionner continuellement pour assurer l'homogénéité du mélange.
2. Lorsque l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est bien mélangé et en suspension ajouter le deuxième herbicide recommande et ou la quantité appropriée d'un agent tensio-actif recommande tel que Agsurf*, Agral* 90, Citowett* Plus, Triton* XR ou tout autre adjuvant pouvant être utilisé avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Les proportions de l'agent tensioactif doivent être de 1 litre par 1000 litres de solution d'arrosage. Il peut être également nécessaire d'utiliser un agent anitmousse. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation. Passe ce délai, il est susceptible de se dégrader. Bien agiter pour assurer une dispersion uniforme.

NOTE: Prendre les précautions nécessaires pour que la solution d'arrosage n'atteigne pas les cultures adjacentes ou les champs où l'on a l'intention de semer des cultures autres que du blé, du blé dur, de l'orge ou de l'avoine au risque d'endommager celles-ci. Prendre toutes les précautions nécessaires pour que la solution n'atteigne pas les plantes utiles ou un champ ne devant pas être traité.

Nettoyage du pulvérisateur

1. Afin d'éviter tout dommage ultérieur aux cultures sensibles autres que le blé, l'orge ou l'avoine, nettoyer l'équipement immédiatement après l'arrosage pour éliminer toute trace d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES dans le réservoir et le pulvérisateur.
2. Vider le réservoir. Le nettoyer avec la rampe et les tuyaux flexibles pendant au moins 10 minutes. Examiner le réservoir pour constater qu'il ne reste aucune trace d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES. Répéter au besoin l'étape 1.
3. Remplir le réservoir d'eau propre en y ajoutant 1 litre d'ammoniaque de ménage (qui contient au moins 3% d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Bien nettoyer les rampes et les tuyaux flexibles à l'aide de cette solution, ensuite ajouter de l'eau jusqu'à remplissage total du réservoir laisser reposer le réservoir pendant 15 minutes en faisant fonctionner l'agitateur. Nettoyer de nouveau les tuyaux flexibles, la rampe et les buses dans la solution de nettoyage.
4. Enlever les buses et les tamis. Les nettoyer séparément dans un seau rempli de la solution nettoyage et de l'eau.
5. Répéter l'étape 2.
6. Rincer à fond le réservoir avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes, en faisant passer l'eau par les tuyaux flexibles et la rampe.

ATTENTION: Ne pas utiliser de l'ammoniaque avec une solution chlorée, sinon un gaz à l'odeur de chlore et de moisi se dégagera, pouvant entraîner une irritation des yeux le nez de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endurcit fermé.

PRÉPARATION DE LA SOLUTION DE PULVÉRISATION

1. Ajouter la quantité d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES appropriée au volume d'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur, en faisant fonctionner l'agitateur. Choisir un volume suffisant pour assurer une dispersion et une application uniformes. Utiliser au moins 100 litres d'eau par hectare. Il est préférable cependant d'utiliser de 200 à 400 litres par hectare. Une agitation continue est nécessaire pour assurer l'homogénéité du mélange.
2. Une fois que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES est bien mélangé et en suspension, ajouter la quantité appropriée d'un adjuvant tel que Agsurf*, Agral* 90 ou Citowett* Plus (ou tout autre adjuvant pouvant être utilisé avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES). Utiliser 1 litre d'agent tensioactif par 1000 litres de solution d'arrosage. Il peut être également nécessaire d'ajouter un agent antimousse. Pour réduire la dérive de l'herbicide, on peut utiliser un agent ou système de contrôle de la dérive homologué. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation. Passé ce délai il est susceptible de se dégrader. Il est nécessaire de bien l'agiter avant de l'appliquer.

Techniques d'application:

Appliquer la solution de pulvérisation avec un équipement terrestre uniquement. Utiliser un pulvérisateur bien calibré pour assurer une bonne pulvérisation. Éviter tout chevauchement et couper le débit au départ. Dans les virages et au moment de ralentir ou d'arrêter, car une application trop abondante pourrait endommager des espèces utiles lors d'application sur des terrains gazonnés.

Prendre toutes les précautions nécessaires pour que la solution d'arrosage n'atteigne pas un champ ne devant pas être traité car l'herbicide pourrait gravement endommager le récolte.

Pour éviter que l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES soit entraîné par lessivage dans des zones ne devant pas être traitées, ne pas appliquer l'herbicide pendant des périodes extrêmement pluvieuses ou lorsque le sol est fortement saturé d'eau. Ne pas l'appliquer sur des pentes qui mènent à des champs, à moins qu'elles ne soient séparées de ceux-ci par un fossé. Ne pas l'appliquer dans des endroits où il pourrait ruisseler sur des terres agricoles ou sur d'autres étendues cultivées ou dans des eaux destinées à l'irrigation.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Gestion de la résistance à l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES), herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1 800 667-3925.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT

- Ne pas utiliser dans des sols très variables comportant de vastes zones sablonneuses ou de graviers, des monticules érodés ou des dépôts de calcium.
- Ne pas utiliser dans des sols destinés à la culture dont le pH est supérieur à 7.5.
- Du fait que la tolérance des cultures aux herbicides varie selon leur variété, limiter la première pulvérisation d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES à une petite superficie, pour chaque variété, avant de pulvériser le champ entier.
- Ne pas appliquer sur du blé, de l'orge ou de l'avoine lorsque l'on a semé sous couverture des plantes destinées à la nourriture du bétail au risque d'endommager le fourrage.
- Ne pas appliquer sur une terre irriguée.
- Ne pas contaminer l'eau d'irrigation.
- Certaines conditions telles que la chaleur ou des pluies abondantes immédiatement après le traitement peuvent produire une décoloration temporaire de la culture traitée.
- Ne pas appliquer plus de 15 g par hectare dans l'année.

- Certaines conditions rigoureuses telles que la sécheresse, un sol saturé d'eau, salin, éprouve par la maladie ou l'attaque d'insectes prévalant juste avant ou après l'application peuvent endommager la culture. Dans de telles conditions, l'application d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES peut réduire le degré de récupération de la culture.
- Ne pas appliquer dans des zones où l'érosion peut transformer les sols traités en cours d'eau, lacs ou mares.
- Ne pas pulvériser sur de l'eau courante dans des fosses.
- Ne pas pulvériser sur de l'eau stagnante dans des fossés, si celle-ci est utilisée pour l'irrigation.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés.

Respecter les zones tampons spécifiées à la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Pour limiter le ruissellement du produit à partir des zones traitées jusqu'aux habitats aquatiques, éviter toute application sur des pentes modérées ou abruptes ou sur des sols compactés ou argileux.

Ne pas appliquer le produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques résultant du ruissellement en aménageant une bande de végétation entre la zone traitée et le plan d'eau.

L'effet cumulatif des résidus d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et de ASSERT* utilisés sur la même terre n'a pas été déterminé. Les intervalles minimums de rotation de cultures ne sont pas connus et les cultures autres que le blé (à l'exclusion du blé dur) peuvent être endommagées. Si le champ a été traité avec l'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES et s'il a été ou sera traité avec ASSERT, ne pas planter une autre culture que du blé (à l'exception du blé dur) après l'application des deux herbicides avant qu'un test d'activité biologique (voir la section "Test d'activité biologique" sur l'étiquette d'HERBICIDE GLEAN^{md} EN GRANULES DISPERSABLES) confirme qu'il n'existe aucun résidu.

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais, des aliments pour les humains ou les animaux.

ELIMINATION :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

3. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
4. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Glean^{md} et FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

© 2019 FMC Corporation. Tous droits réservés.

Ag-surf^{md} est une marque de commerce IPCO

Agral^{md} 90 est une marque de commerce Syngenta Group Company

2020-06-12
Sub.No.2020-1059

Citowett^{md} Plus est une marque de commerce BASF AG